

HORLOGERIE

Avenant genevois

Genève, le 3 octobre 2011

Allocation de renchérissement au 1.1.2012

Mesdames, Messieurs,

Les négociations entre les délégations de la Convention Patronale et les syndicats UNIA et SYNA ont abouti à un accord, approuvé lors de l'assemblée générale de la Convention Patronale qui s'est tenue le 15 septembre 2011.

Salaire horloger moyen	CHF 5 942.–
Indice d'août 2009	103.4
Indice d'août 2010	103.6
Augmentation	0,2 point ou 0,2 %
Montant mathématique e l'allocation	CH 12.–

Selon les règles applicables (art. 18.4 CCT), vous avez le choix entre les deux variantes suivantes :

a) soit une allocation de renchérissement de :

– **CHF 12.– par mois**

ou

– **CHF 0,07 à l'heure**

ou

– **0,2 % pour le personnel à domicile**

b) soit un pourcentage sur le salaire de chaque travailleur. Ce pourcentage est appliqué à tous les salaires s'inscrivant dans une variation de 20 % en dessous et au-dessus du dernier salaire moyen horloger. Les montants maximum et minimum de l'allocation de renchérissement ainsi déterminée s'appliquent aux salaires rétribués au-delà du plafond et en de ça du plancher.

au 1.1.2011

montant minimal : $CHF\ 5\ 942 - 20\ \% = CHF\ 4\ 754 \times 0,2\ \% = CHF\ 9.51 \rightarrow$ **CHF 10.–**

montant maximum : $CHF\ 5\ 942 + 20\ \% = CHF\ 7\ 130 \times 0,2\ \% = CHF\ 14.26 \rightarrow$ **CHF 14.–**

entre les deux : **0,2 %** du salaire effectif.

L'allocation ci-dessus sera à verser dès le **1er janvier 2012**. Il n'y aura pas d'autre prestation au titre du renchérissement au cours de l'année 2012.

Pour les entreprises qui souhaitent une dérogation quand à l'application de cette mesure, conformément à l'article 18.6 de la CCT, nous les prions de prendre contact avec notre secrétariat avant le **24 octobre 2011**.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

UNION DES FABRICANTS D'HORLOGERIE DE GENEVE, VAUD ET VALAIS

Anny Sandmeier

Secrétaire générale